

22 juin 1847, le Commissaire aux revues est chargé de la surveillance administrative des corps de troupe. Il est, par suite, indispensable que cet officier exerce son contrôle de la façon la plus sérieuse et qu'il se tienne très exactement au courant des mouvements qui ont eu lieu dans les effectifs. Il devra toujours signaler à l'attention du commandant des troupes les fluctuations qui viendraient à se produire en excédent aux chiffres arrêtés par le budget, de façon à suspendre les engagements, s'il y a lieu. Il sera tenu, en outre, d'établir tous les mois, pour m'être transmise, après visa du Chef du service administratif, et par votre intermédiaire, une situation détaillée de la garnison, avec les mouvements survenus dans le mois, la comparaison entre l'existant et l'effectif réglementaire, l'emplacement des unités ou fractions d'unités, en un mot, tous les renseignements susceptibles d'éclairer mon Administration.

Vous voudrez bien, de votre côté, en m'adressant ce document périodique, sous le présent timbre, me faire connaître, le cas échéant, les motifs qui auront pu vous conduire à modifier les garnisons des différents points de la colonie, et à autoriser l'incorporation ou le maintien momentané dans la colonie, de soldats en supplément aux effectifs fixés par la loi de finances.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ETIENNE.

N° 125. — *Dépêche du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies. — Ravitaillement en vivres des magasins de Tahiti.*

(Colonies. — 2^e Division — 7^e Bureau.)

Paris, le 18 février 1893.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — En réponse à la dépêche de mon prédécesseur en date du 18 mars 1892, vous avez fait connaître, le 12 octobre dernier, les résultats de l'étude à laquelle vous avez fait procéder, en vue de rechercher s'il n'y aurait pas avantage à renoncer aux envois de vivres de la métropole et à approvisionner les Etablissements français de l'Océanie au moyen d'achats effectués soit à San-Francisco, soit à Papeete.

Vous n'hésitez pas à penser qu'il y aurait un sérieux intérêt pour le Trésor à assurer le service des subsistances par des marchés passés dans une de ces deux localités où les prix de la généralité des denrées sont sensiblement inférieurs à ceux de la Métropole, ce système permettrait, en outre, d'éviter les grandes agglom-